

Le dix-huit septembre deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée à la séance ordinaire, s'est réunie sous la présidence de Annie JOSEPH, le Maire.

Quorum : 6

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 1

Présents : Annie JOSEPH, Nathalie CHAUSSIS, Céline VIANA DE MENDONCA, Matthieu DENAMPS, Julien MASSONNET, Jean-Michel CUISINIER, Antoine BIROST, Chloé MARCHIVE, Gael LEDUC, Rémy BOULLARD, Armelle CUISINIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Matthieu DENAMPS

Objet : Institution d'une dotation financière de naissance pour les habitants de Millemont -

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-2 relatifs à l'action sociale facultative des communes ;

Vu l'article L. 2144-1 du même code relatif aux politiques en faveur de la petite enfance ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche de la paternité et de la maternité, et notamment son article 16 modifiant les conditions d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance ;

Considérant que la commune souhaite affirmer son engagement en faveur de la petite enfance et accompagner les familles lors de l'arrivée d'un nouvel enfant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions d'attribution et le montant de cette aide sociale facultative, dans le respect des principes d'égalité et de neutralité ;

Considérant que cette aide doit être inscrite au budget de la commune ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à 10 voix Pour et 1 Abstention :

DECIDE

Article 1er : Objet de l'aide

Il est institué, sur le territoire de la commune de Millemont, une dotation financière de naissance, versée sous forme de cartes cadeau aux parents d'un enfant nouveau-né.

Article 2 : Conditions d'attribution

Pour bénéficier de la dotation, les parents doivent remplir les conditions suivantes :

- 1. Résidence :** Les parents (ou l'un d'entre eux exerçant l'autorité parentale) doivent avoir leur résidence principale sur la commune de Millemont.
- 2. Rang de naissance :** L'aide est attribuée pour chaque naissance.

Article 3 : Montant de la dotation

Le montant de la dotation est fixé à 100 (cent) euros par enfant.

Article 4 : Modalités de versement

Le versement de la dotation (sous forme de carte cadeau) sera effectué dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

Article 5 : Cadre budgétaire

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération seront inscrits au budget primitif de la commune, en section de fonctionnement, chapitre 62 [article 6232].

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter du 1er août 2026 pour les naissances survenues postérieurement à cette date.

Article 7 : Publication et exécution

La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans le département. Madame le Maire est chargé de son exécution.

A Millemont, le 24/09/2026

Le Maire, Annie JOSEPH

Le ou la secrétaire, Matthieu DENAMPS



Acte publié le 24/9/2026

